

**VOUS POUVEZ AVOIR ACCÈS AU DOCUMENT D'ORIENTATION
DU REGISTRE DES ALIMENTS À SIGNALER DE LA FDA SUR**

<http://www.fda.gov/ReportableFoodRegistry>

Registre des aliments à signaler (RFR): En bref

Le Registre des aliments à signaler (RFR) a été instauré par la section 1005 du Food and Drug Amendments Act de 2007 (Pub. L.110_085) pour fournir un mécanisme fiable permettant d'identifier les motifs d'adultération des aliments afin de supporter les efforts de la Food and Drug Administration pour focaliser les ressources d'inspection limitées disponibles sur la protection de la santé publique.

Le Registre des aliments à signaler concerne tous les aliments réglementés par la FDA, à l'exception des suppléments diététiques ou des préparations pour nourrisson.

À partir du 8 septembre 2009, le Registre des aliments à signaler exige d'une partie responsable qu'elle effectue un signalement via le portail électronique à l'adresse suivante **<http://rfr.fda.gov>** de tout aliment pouvant entraîner, selon une probabilité raisonnable et en raison de son utilisation ou de son exposition aux hommes ou aux animaux, des conséquences négatives importantes sur la santé de ces derniers, pouvant aller jusqu'à leur mort. De tels aliments sont des « aliments à signaler ».

La « partie responsable » est la personne qui dépose la demande d'enregistrement à la FDA impliquée dans la fabrication, la transformation, le conditionnement ou la conservation d'aliments destinés à la consommation sur le territoire des États-Unis. Les autorités de santé publique locales, nationales et fédérales peuvent présenter des informations concernant les aliments à signaler via le Portail électronique.

Depuis le 24 mai 2010, le RFR est disponible via le portail de rapport de sécurité du Département Américain chargé de la Santé et des Services Sociaux (SRP). Pour plus d'informations à ce sujet, cliquer sur le lien suivant : <http://www.fda.gov/ReportableFoodRegistry>. Pour accéder directement au SRP, utiliser l'adresse suivante : www.safetyreporting.hhs.gov.

Les parties responsables :

- Doivent signaler dès que possible et au plus tard 24 heures après avoir déterminé qu'un aliment remplit les critères d'un aliment à signaler
- Doivent fournir certains éléments d'information dans le signalement initial
- Doivent enquêter sur la cause de l'adultération si l'aliment à signaler est produit par la partie responsable
- Peuvent être obligées d'envoyer des notifications à ses sources précédentes immédiates et destinataires suivants immédiats d'un aliment à signaler après avoir consulté la FDA
- Doivent fournir des modifications de signalement lorsque cela est nécessaire
- Doivent consulter la FDA pour un suivi lorsque cela est nécessaire
- Doivent conserver pendant 2 ans les signalements reçus, les notifications effectuées et les signalements soumis à la FDA



Le fait d'omettre de signaler un aliment à signaler est interdit par le Federal Food, Drug, and Cosmetic Act.

Une partie responsable ne sera pas tenue de signaler un aliment si l'adultération a été causée par la partie responsable et la partie responsable a détecté l'adultération avant d'avoir commencé à distribuer l'aliment en question à quelque personne que ce soit et si la partie a corrigé ladite adultération ou a détruit ou demandé la destruction de l'aliment en question.

Éléments d'information qu'une partie responsable doit fournir dans le cadre d'un signalement initial ou d'un suivi à la FDA :

- les numéros d'enregistrement de la partie responsable
- la date à laquelle il a été déterminé que l'aliment remplissait les critères d'un aliment à signaler
- une description de l'aliment comprenant sa quantité ou son volume
- l'importance et la nature de l'adultération
- les résultats (s'ils sont connus) de toute enquête sur la cause de l'adultération, si cette dernière peut être due à la partie responsable
- le conditionnement (s'il est connu) de l'aliment ; et
- les informations sur le produit figurant généralement sur l'emballage permettant d'identifier

Tout signalement au Registre des aliments à signaler est soumis aux règlements de conformément à la FOIA (loi sur la liberté de l'information) et aux rédactions appropriées visant à protéger les informations privées et confidentielles et à signaler le numéro d'enregistrement de l'installation.

Les signalements Registre des aliments à signaler ne seront pas consultables par d'autres parties responsables réalisant des signalements.

Pour plus d'information sur le Registre des aliments à signaler, veuillez contacter la FDA.

Pour toute question concernant les politiques, procédures et interprétations du Registre des aliments à signaler, contacter le **RFR Center** par email à : RFRSupport@fda.hhs.gov

Pour toute question technique ou informatique concernant le portail du Registre des aliments à signaler, contacter le **Help Desk (Centre d'Assistance RFR)** par email à : support.srp@jbsinternational.com